



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VESANCY

Du 03/02/2026
(Convocation 28/01/2026)

L'an deux mille vingt-six, le trois février à vingt heures quinze, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 28 janvier 2026, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard MUGNIER, Maire.

Présents : M. Bernard MUGNIER (Maire), Mme Françoise FONTAINE (1^{er} adjointe), M. Gilles BILLION, (2^{ème} adjoint)

M. Arnaud MAILLARD, Mme Ghislaine SEILER, M. Damien GRENIER, Mme Françoise CONSANI, MM. Mark BÜTTNER, Eric DUCRET conseillers municipaux

Excusés et représentés :

Conseillers municipaux :

M. Adrien ORIEZ, représenté par M. Mark BÜTTNER

M. Philippe HOULLEMARE, représenté par Françoise FONTAINE

Absent :

Secrétaire de séance : Mme Françoise FONTAINE

Début de séance : 20h17

- **Approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du 25 novembre 2025.**

PERSONNEL : Rapporteur Madame Françoise FONTAINE

1. PROMOTION INTERNE

La loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie est entrée en vigueur après sa publication au Journal officiel. Alors que près d'un tiers des secrétaires de mairie actuellement en poste seront à la retraite d'ici 2030 et que les employeurs territoriaux peinent à recruter sur ces postes pourtant fondamentaux au bon fonctionnement des communes et des services publics locaux, la loi adoptée par le Parlement doit permettre une revalorisation de ce métier et faciliter les recrutements futurs sur ces emplois. Renommés « secrétaires généraux de mairie », les agents exerçant ces fonctions ne pourront plus être recrutés en catégorie C (mais uniquement en catégorie B ou A, selon la taille de la commune). La loi fait obligation aux maires des communes de moins de 3 500 habitants de nommer un secrétaire général de mairie (sauf si, dans les communes de plus de 2 000 habitants, a été nommé un directeur général des services).

Un « plan de requalification » est ouvert jusqu'au 31 décembre 2027 au bénéfice des agents exerçant les fonctions de secrétaire de mairie. Ainsi, au moyen d'une dérogation aux règles de droit commun de la promotion interne, qui prévoient le principe de quotas, les agents de catégorie C titulaires d'un grade d'avancement et remplissant les fonctions de secrétaire de mairie bénéficieront d'une promotion interne (en catégorie B) sans contingentement.

L'Agent qui occupe les fonctions de Secrétaire Générale de Mairie depuis le 1^{er} décembre 2021, comptabilise donc 4 ans d'ancienneté et a été inscrite sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial par la voie de promotion interne et promue en catégorie B en date du 1^{er} janvier 2026.

2. REVISION DU REGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP) SUITE A PROMOTION INTERNE

Vu, La promotion interne de l'agent, qui exerce les fonctions de Secrétaire Générale de Mairie, du cadre C au cadre B,

Vu, Que le RIFSEEP prévoit un réexamen du régime indemnitaire (IFSE et CIA) en cas de changement de grade ou de fonctions,

Grade précédent	Grade actuel	IFSE ACTUEL (Montant annuel en €)	Montant annuel Maximum autorisé	IFSE REVISE (Montant annuel en €)	Montant annuel Maximum autorisé	OBSERVATION
C Groupe C1	B Groupe B1	9 000	11 340	11 400	17 480	Révision suite à promotion Interne

Après délibération l'assemblée, par 10 voix Pour, et 1 abstention :

- **REVISE** la délibération précédente relative au RIFSEEP suite au changement de grade de l'agent concerné.
- **ACTUALISE** le montant de l'IFSE attribué à l'agent, conformément aux responsabilités exercées et à son nouveau grade comme énoncé sur le tableau ci-dessus
- **DIT** que la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026 date de la nomination de l'agent en catégorie B.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à la promotion interne et la mise à jour du RIFSEEP
- **PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget

3. RENOUVELLEMENT CONTRAT ADJOINT TECHNIQUE

Madame FONTAINE informe les membres du Conseil Municipal que le CDD de l'actuel agent en charge de l'entretien des locaux arrive à échéance le 28 février 2026. La durée hebdomadaire de travail est de 15 heures. Mme Fontaine propose de renouveler ce contrat pour une année. Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C. Ce poste est inscrit sur le tableau des emplois

Après délibération, l'assemblée, à l'unanimité des présents et représentés

- **DECIDE** de renouveler le contrat de l'agent à compter du 01/03/2026 pour une durée d'un an à temps non complet représentant 15h de travail par semaine.
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents afférents au renouvellement du contrat de travail
- **PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget

URBANISME - Rapporteur Monsieur Bernard MUGNIER

4. DOSSIERS EN COURS

N° de dossier	Adresse du projet	Description	Etat
DP00143625B0022	31 route de la Combette	Pose de 2 panneaux photovoltaïques	Accord
DP00143625B0023	295 chemin de Pré richard	Division en vue de construire	Opposition
DP00143625B0024	154 rue de la Fruitière	Clôture	Accord
DP00143625B0025	152 rue de la Fruitière	Clôture	En cours d'instruction
DP00143625B00026	370 route de Bottenay	Création fenêtre	En cours d'instruction
DP00143625B00027	370 route de Bottenay	Remplacement porte garage par porte entrée	En cours d'instruction
DP00143625B00028	295 chemin de Pré richard	Division en vue de construire	En cours d'instruction
DP00143625B00029	295 chemin de Pré richard	Division en vue de construire	En cours d'instruction
DP00143625B00030	16 ruelle de l'église	Façade + création ouvertures + modifications	En cours d'instruction

- Permis de Construire (PC) :

N° de dossier	Adresse du projet	Description	Etat
PC 00143625B003	Route du château	Création d'une zone de stationnement privée avec abris pour voiture	Refus

FINANCES - Rapporteur Monsieur Bernard MUGNIER

5. FRAIS DE GEOMETRE

Par mail du 30 décembre 2025, un administré sollicite la commune de Vesancy afin de prendre en charge la moitié des frais de géomètre suite à une régularisation d'une délimitation de la propriété des personnes publiques.

Après délibération l'assemblée, par 10 voix Contre, et 1 Pour :

- **PRECISE** que la procédure n'a pas été respectée (absence d'information préalable, devis non transmis et absence d'avis du conseil municipal avant signature),
- **REFUSE** en conséquence la prise en charge des frais de géomètre.

ELECTIONS - Rapporteur Monsieur Bernard MUGNIER

6. PREPARATION DU PROCHAIN SCRUTIN

Les prochaines élections auront lieu les 15 et 22 mars 2026.

Pour rappel chaque bureau de vote doit être composé :

- d'un président,
- d'au moins deux assesseurs,
- et d'un secrétaire

Il n'est pas indispensable que tous les membres du bureau siègent en permanence durant le scrutin. Toutefois, au moins deux membres doivent être présents, à savoir le président (ou son suppléant ou le plus âgé des assesseurs) et un assesseur (circulaire du 16 janvier 2020).

Lecture et complétude du tableau des présences.

DIVERS

- a) Logement au-dessus de l'école
Il y a lieu de faire le DPE, avant de procéder à l'appel d'offre pour la location
- b) Repas de fin d'année
Il aura lieu le 27 février 2026
- c) L'assemblée décide, à l'unanimité, que le Budget 2026 sera soumis au vote de la nouvelle équipe municipale.
- d) Une visite du chantier de l'école, destinée aux conseillers municipaux, est programmée le samedi 14 février à 10h30.

La séance est levée à 21H50

La Secrétaire de séance
Françoise FONTAINE

Le Président de séance et Maire
Bernard MUGNIER